# **BULLETIN D'INFORMATIONS VIGNE**



# Bulletin technique n°13 Brive, le 13/07/2022

agricultures
& Territoires
CHAMBRE D'AGRICULTURE

Ce bulletin technique fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique Corrèze et Haute-Vienne Il s'appuie sur l'analyse de risques du BSV VIGNE – édition Limousin 2022 - n°14



**Phénologie :** Stade « fermeture de la grappe » **Mildiou :** Pas d'intervention cette semaine

Oïdium: Pas de symptômes – Période de sensibilité terminée sur parcelles saines

**Black rot**: Pas d'intervention cette semaine

Vers de la grappe : Pression faible

Flavescence dorée: 3ème traitement fin juillet en conventionnel et 8 à 10 jours après le 2ème traitement en AB



# Infos Techniques, Réglementaires... et autres !

Journée DémoBio: matériels innovants (Chambre Agriculture 33)

Jeudi 21 juillet à Escoussans à partir de 9h00

Démo de pulvérisations : innovations, pulvérisation par drone, contrôle et réglage du pulvérisateur

Démo de travail du sol : robot autonome, semoir sous le rang et interligne, autoguidage, matériel de gestion de

'enherbement naturel

Ateliers tout au long de la journée : robots de maraichage, Gestion durable des sols, diversification : le chanvre

L'inscription est gratuite mais obligatoire : <u>inscription</u>
Plus de détails auprès de Marion POMPIER : 07 63 45 23 32

# Démo Alt'glypho : solutions d'entretien du cavaillon (Vinipole 33)

# Mardi 26 juillet à Mombrier (33710) à partir de 13h45

Visite de plateforme d'essais : 14 modalités de désherbage chimique, combinaison de désherbage électrique et chimique, efficacité du Beloukha...

Démonstration de matériels : désherbage électrique, guidage Braun VPA, autoguidage par GPS...

Plus d'infos en cliquant ici.

# Aide à l'investissement pour certains matériels (viticulture et arboriculture) FranceAgrimer

Cette opération vise à soutenir les investissements dans les exploitations agricoles permettant de mieux répondre aux exigences environnementales et assurer à long terme la compétitivité des exploitations agricoles. Les investissements doivent répondre aux enjeux suivants : réduction des pollutions, réduction de l'érosion des sols et réduction des prélèvements sur la ressource en eau. Ce dispositif s'adresse aux exploitations engagées en AB ou certifiées HVE (Haute Valeur Environnementale).

Calendrier du 25 mai au 15 juillet 2022

Plus de détails auprès de Marion POMPIER: 07 63 45 23 32

# Aide pour la mise en place d'infrastructures Agro Ecologiques (IAE) Région Nouvelle Aquitaine

Il s'agit d'une aide à la mise en place d'infrastructures agro-écologiques pour une agriculture durable, favorable à la biodiversité : mares, bosquets, arbres isolés, bandes fleuries, perchoirs, nichoirs, mise en défense des berges. Ce dispositif est à destination des agriculteurs ou groupements d'agriculteurs sont disponibles dans le cadre du PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles). Les exploitations doivent être engagées en AB ou certifiées HVE (Haute Valeur Environnementale).

Calendrier du 25 mai au 29 juillet 2022

Plus de détails auprès de Marion POMPIER: 07 63 45 23 32



# Météo, phénologie et travaux en culture

La semaine précédente a été sèche et estivale.

Cette semaine, les températures vont progresser et dépasser les 30°C voire même les 35°C et les conditions sèches vont persister.

Nous vous conseillons de consulter la météo régulièrement.

meteociel meteo60

pleinchamp

Les parcelles sont encore au stade « fermeture de la grappe ».



Fermeture de la grappe Eichhorn-Lorenz 33 BBCH 77 Crédit photo : CA19

# **Effeuillage**

Les travaux d'effeuillage manuel et mécanique sont à poursuivre.

- L'effeuillage précoce entraine moins de blessures sur les grappes.
- Il favorise également l'aération de la zone fructifère et améliore également la pénétration des produits lors des traitements et permet de limiter le développement de l'oïdium et du botrytis.

Attention à ne pas être trop sévère : privilégier l'effeuillage de la face soleil levant ou la moins exposée au soleil et ne pas enlever plus de 25 % de la surface foliaire du coté concerné.

# Rognage - écimage :

Les travaux d'écimage sont à renouveler si nécessaire.

Il est plus important de rogner avant de réaliser son traitement (et non l'inverse), afin de ne pas « perdre » de produit dans les organes rognés et d'optimiser l'application de son traitement (meilleure pénétration du produit). Attendre au moins 8 jours après l'application d'un produit systémique pour rogner (le produit migre d'abord vers les apex de la plante avant d'être redistribué sur l'ensemble des organes).

#### Travail du sol - tonte

Les travaux d'entretien du rang et/ou de l'inter-rang sont à continuer. Le but étant de détruire au maximum les adventices concurrentielles pendant cette période où la vigne a besoin d'eau et de nutriments pour le gonflement des baies jusqu'à véraison.

Eviter de tondre trop ras afin de favoriser la biodiversité et bénéficier d'une portance. Une tonte à 8-10 cm est suffisante.



# Analyse de la situation :

Quelques nouveaux symptômes sur grappes mais de fréquence et d'intensité faibles.

La sensibilité des baies **diminue** à partir du stade « fermeture de la grappe ». Néanmoins, en présence de symptômes sur grappes, restez vigilants jusqu'à la véraison.

# **Préconisations:**

La semaine sera estivale. En l'absence de pluie, aucune contamination n'est possible.

Pas d'intervention cette semaine.

# Black rot sur grappe Crédit photo CA 81

#### EN AGRICULTURE CONVENTIONNELLE

- ENERVIN (Ametoctradine + metirame), 2,50 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, CMR, 2 applications/an
- LIDAL (*Tetraconazole*), 0,3 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 24h, CMR, 2 applications/an
- LUNA SENSATION (Fluopyram + trifloxystrobine), 0,20 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 48h, 2 applications/an
- DYNALI (Cyflufenamid + Difenoconazole), 0,5 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, 2 applications/an

EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE (se référer à la note commune de recommandation de l'IFV)

Les produits à base de soufre ne sont pas homologués mais ont une efficacité secondaire démontrée à 8 kg/ha.

- BB RSR DISPERSS (Sulfate de cuivre), 3,75 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 24h, 5 applications/an
- THIOVIT JET (Soufre mouillable), 12,5 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, 8 applications/an
- KUMULUS DF (Soufre mouillable), 12,5 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, 8 applications/an –
   Produit Biocontrôle

# Prophylaxie:

- Eliminer les bois de taille et des baies momifiées.
- Enfouir grappes, feuilles et sarments broyés pour limiter le risque de projection.



# Analyse de la situation :

Dans les secteurs d'Allassac et de Brivezac, on observe de **nouveaux symptôme**s sur **jeunes feuilles** et sur **grappes**. Il s'agit de l'extériorisation des contaminations des pluies de fin juin.

Sur les autres secteurs, les parcelles sont globalement saines.



Mildiou sur feuille Crédit photo : CDA 19



Rot brun Crédit photo : CDA 19

# <u>Préconisation :</u> **Aucune pluie** n'est prévue cette semaine.

Surveillez l'évolution des prévisions météo afin d'anticiper les prochaines pluies tant que la véraison n'a pas débuté!

**Pas d'intervention cette semaine.** Rappel : intervenez avant les pluies si vous êtes en fin de rémanence ou si lessivage.

#### **EN AGRICULTURE CONVENTIONNELLE**

- ENERVIN (Ametoctradine + Métirame), 2,50 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, CMR, 2 applications/an
- OPTIX DISPERSS (Fosetyl AI), 2,50 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 24h, 6 applications/an + produit de contact ou pénétrant
- AMALINE FLOW (Zoxamide + cuivre), 2,8 L/ha (dose homologuée), ZNT 20m, DRE 24h, 2 applications/an
- LGB01F34 (Phosphonate de potassium), 4 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, Biocontrôle, 4 applications/an + produit de contact
- REDELI (Dissodium phosphate), 2,5 L/ha (dose homologuée), ZNT 5, DRE 6h, Biocontrôle, 3 applications/an + produit de contact

#### EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Dose conseillée: 200 à 250 g de cuivre métal / ha sur parcelle sans symptômes, autour de 400 g en cas de symptômes.

- CHAMP FLO AMPLI (Hydroxyde de cuivre), 2,00 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 24h
- BB RSR DISPERSS (Sulfate de cuivre), 3,75 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 24h
- ROMEO (Cerevisane), 0,25 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m
- BLASON (Cos-oga), 2,00 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h

# Mesures prophylactiques:

- Maîtriser la vigueur des parcelles
- Soigner les levages pour limiter l'entassement de la végétation
- Contrôler la qualité de pulvérisation de votre matériel
- Eviter la formation de zones humides sur les parcelles et favoriser l'évacuation de l'eau



#### Analyse de la situation:

#### Aucun symptôme sur le réseau d'observation.

La période de sensibilité maximum est terminée sur les parcelles saines et qui sont au stade « fermeture de la grappe ». En cas de symptômes, la période de risque se prolongera jusqu'à la « véraison ».



Crédit photo : CDA 19

#### **Préconisations:**

Sur les parcelles sans symptômes et au stade « fermeture de la grappe », la protection peut être stoppée. Par contre, sur les parcelles avec symptômes, la protection doit être maintenue jusqu'au stade « véraison ». Attention aux risques de brulures si les températures dépassent les 30°C.

#### EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

- MICROTHIOL SP, COLPENN DG, SULFORIX LS, CITROTHIOL DG (Soufre mouillable), 12,5 kg (dose homologuée), ZNT 5 m, DRE 6 h. (AB, produit de biocontrôle)
- HELIOSOUFRE (Soufre mouillable), 7,5 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 24 h. (AB, produit de biocontrôle)
- FLUIDOSOUFRE pour poudrage (Soufre), 25 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 48h, 3 applications/an. (AB, produit de biocontrôle)
  - Les conditions actuelles sont propices à un poudrage. Toutefois, attention au risque de brulures avec des températures supérieures à 25°C.

## Méthodes prophylactiques :

- Utilisation de produits Biocontrôle comme le soufre mouillable
- Contrôler la qualité de pulvérisation de votre matériel
- Effeuillage préconisé sur parcelle sensible



Le troisième traitement sera à prévoir fin juillet en conventionnel et 8 à 10 jours après le 2<sup>ème</sup> traitement en Agriculture Biologique :

#### Dates retenues dans le cas de l'utilisation de produits non autorisés en Agriculture Biologique

Classement des communes	3 TRAITEMENTS	2 TRAITEMENTS
T 1 Larvicide	Du 10 au 17 juin	Du 10 au 17 juin
T 2 Larvicide	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement, soit du 24 juin au 02 juillet	PAS DE T2
T 3 Adulticide	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne

#### Dates retenues dans le cas de l'utilisation des pyréthrines d'origine naturelle.

Attention : sur les <u>parcelles</u> <u>contaminées</u>, traitées aux *pyréthrines d'origine naturelle*, 3 traitements obligatoires doivent être appliqués quel que soit le nombre de traitement obligatoire sur la commune.

Classement des communes	3 TRAITEMENTS	2 TRAITEMENTS
Nombre de traitement à réaliser avec des pyréthrines d'origine naturelle	3 TRAITEMENTS	
T 1 Larvicide	Du 10 au 17 juin	Du 10 au 17 juin
T 2 Larvicide	8 à 10 jours après le 1 <sup>er</sup> traitement	8 à 10 jours après le 1 <sup>er</sup> traitement
T 3 Larvicide	8 à 10 jours après le 2 <sup>ème</sup> traitement	8 à 10 jours après le 2 <sup>ème</sup> traitement

NB: L'autorisation de mise sur le marché (AMM) prévoit 3 applications maximum.

Cette année, les zones de lutte obligatoire sont de deux types :

Les communes où la maladie a été déclarée en 2021 – les vignes doivent recevoir 3 traitements (pour les utilisateurs de produits homologués non autorisés en AB, le troisième traitement est facultatif si sur les parcelles de vigne il n'est pas observé d'adultes de cicadelles lors des comptages sur feuille).

Branceilles, Beaulieu su Dordogne, La Chapelle aux Saints, Chauffour-sur-Vell, Meyssac, Nespouls, Saint Julien Maumont

- Les communes contaminées en 2020 (non contaminées en 2021) doivent recevoir 2 traitements.

Saillac, Queyssac les Vignes, Nonards

#### EN AGRICULTURE CONVENTIONNELLE

- MANDARIN GOLD (Esfenvalerate), 0,3 kg/ha (dose homologuée), ZNT 20m, DRE 6h, CMR, 3 applications/an
- DECIS PROTECH (Deltamethirame), 0,5 L/ha (dose homologuée), ZNT 20m, DRE 6h, 3 applications/an

# EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

PYREVERT (Pyrethre naturel), 1,5 L/ha (dose homologuée), ZNT 50m, DRE 6h, 3 applications/an

# Les abeilles butinent! Veillez à adapter vos pratiques pour limiter les impacts.

La vigne est une culture qui n'est pas considérée comme attractive pour les abeilles (avis ANSES du 24 mars 2022).

- **En période de floraison, utiliser uniquement des insecticides portant la mention "abeille"** qui ont une toxicité moindre sur les pollinisateurs.
- L'utilisation de pyrèthre naturel est **interdite** pendant la floraison (mention SPe8).

- Il est interdit de mélanger des IBS classe I (anti oïdium) avec des Pyréthrinoïdes en période de floraison, notamment des adventices.
- Privilégier un traitement en soirée lorsque les abeilles butineuses sont bien rentrées à la ruche.
- Les enherbements fleuris (avec trèfles, mélilot, plantain, etc.) attirent les abeilles sur vos parcelles. Avant de traiter, penser à broyer ou détruire les parties aériennes des fleurs.

Attention! Un traitement le matin peut entraîner des contaminations via les gouttes de rosée. Privilégiez un traitement en soirée.

## **Remarques importantes:**

L'utilisation de pyrèthre naturel est **interdite** pendant la floraison (mention SPe8). Il n'existe pas de dérogation possible. Il faut donc planifier son intervention avant floraison ou après la fin de floraison de la vigne. Il est donc **possible de décaler** la période de traitement ou de renouvellement de traitement de quelques jours afin de répondre à cette obligation. Il faudra le préciser clairement sur le calendrier phyto.



#### Analyse de la situation :

Les larves sont toujours visibles dans le feuillage plus particulièrement secteur Allassac. Des symptômes de grillure sur feuille sont également observés.

#### **Préconisations:**

Surveillez vos parcelles. Le comptage doit être effectué sur la population larvaire qui est peu mobile et facilement identifiable. Aucun traitement n'est à envisager si vous n'êtes pas au seuil. Rappels : le seuil à atteindre pour envisager un insecticide est de 100 larves pour 100 feuilles.

- 🖔 La gestion de ce ravageur peut être conjointe avec celle du vecteur de la Flavescence Dorée.
- Favoriser le développement des ennemis naturels, comme la guêpe parasitoïde *Anagus atomus*, des punaises, araignées, fourmis et chrysopes.
- Mesures prophylactiques : possibilité d'appliquer de l'argile comme barrière physique / A mettre en place avant l'installation significatives des populations.
- SOKALCIARBO WP (Kaolin), 10 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, DAR 15 jours, 4 applications/an







Dégâts de grillure sur cépage rouge : IFV

Symptômes présence cicadelle verte Crédit photo : CDA 19



# Vers de la grappe :

Pas de capture et une perforation observée secteur de Brivezac. La pression reste faible.

Le vol se termine. Un examen des grappes est nécessaire pour observer la présence de pontes et de perforations. Le dénombrement des perforations est nécessaire pour juger de l'intérêt d'une éventuelle intervention au démarrage du vol de la G3.

Rappel : le seuil de nuisibilité est de 10 perforations pour 100 grappes et de 5 perforations pour 100 grappes avec la confusion.

# Maladies du bois :

Expression de plus en plus marquée des maladies du bois sous les deux formes (apoplexie et forme lente) sur l'ensemble des secteurs.

# Auxiliaires :

Présence d'auxiliaires dans les parcelles de vignes : chrysopes et coccinelles.



Coccinelles Crédit photo : CA 19



#### GLOSSAIRE:

CMR: Cancérigène, Mutagène et Reprotoxique

ZNT : Zone Non Traitée

DRE: Délai de Ré-Entrée dans la parcelle

DAR : Délai Avant Récolte

# Les conseillères

Marion POMPIER et Karine BARRIERE Chambre d'agriculture de la Corrèze - immeuble Agriculture-Services ZI de Cana Ouest – rue Jules Bouchet 19100 BRIVE

Tel: 05 55 86 32 33

marion.pompier@correze.chambagri.fr - k.barriere@correze.chambagri.fr











Références documentaires: Il s'agit d'exemples de produits commerciaux adaptés à votre situation. Pour connaître les matières actives de ces produits, identifier d'autres produits commerciaux, plus de conseils sur l'utilisation des produits phytosanitaires, ) et sur les moyens de lutte préventive : consultez le site <a href="https://ephy.anses.fr">https://ephy.anses.fr</a>, <a href="https://ephy.anses.fr">www.ecophytopic.fr</a> ou votre fournisseur



ste des sites certifiés et e nos engagements sur Les informations règlementaires sur les spécialités commerciales, les conditions d'application, sont disponibles sur les étiquettes et sur www.e-phy.anses.fr

La Chambre d'Agriculture de la Corrèze est agréée par le Ministère en charge de l'Agriculture, pour son activité de conseil indépendant,

à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le n° IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

Le destinataire du conseil reste, néanmoins, seul responsable des applications phytosanitaires qu'il a pu faire sur ses cultures.

La Chambre d'Agriculture ne pourrait être tenue responsable du non-respect de la Législation.

Chambre d'Agriculture de la Corrèze - Puy Pinçon – BP 30- 19001 TULLE Cedex – N° SIREN : 181 902 024 https://correze.chambre-agriculture.fr/

Action réalisée dans le cadre du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement, avec le concours financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, par des crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses.







7